

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 juin 2025

Délibération n° 2025-06-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/05/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/05/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents :

Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 29 mai 2025
Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 27 mai 2025
François TRAMASSET a donné procuration à Serge ARLA en date du 1^{er} juin 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 3 juin 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 juin 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 02 juin 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 04 juin 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 05 juin 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Modification du régime indemnitaire – Intégration de l'indemnité de manquement de fonds en complément du RIFSEEP.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2025, les agents municipaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de manquement de fonds régisseurs.



Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-4 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 autorisant le cumul de certaines primes avec le RIFSEEP ;

Considérant que certains agents de la collectivité sont amenés à manipuler des fonds publics dans le cadre de leurs fonctions (régie d'avances, de recettes, etc.) ;

Considérant que cette sujétion particulière justifie l'attribution d'une indemnité spécifique, désormais compatible avec le RIFSEEP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune d'Ondres est modifié pour permettre l'attribution de l'indemnité de maniement de fonds en complément du RIFSEEP, conformément à l'arrêté du 27 août 2015 modifié.

ARTICLE 2 : Cette indemnité pourra être versée aux agents exerçant des fonctions de régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

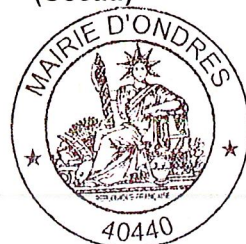
ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 juin 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 06 / 06 / 2025

- après télétransmission électronique le 06 / 06 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 06 / 06 / 2025